



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-dec n°2014-033

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés et autorisation d'aménagement au bénéfice de M. LOPPIN Gérard sur la commune de Châteauneuf-Grasse

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Châteauneuf-Grasse,

Vu la demande du 16 juillet 2013 présentée par Monsieur Gérard LOPPIN et la Sarl Flaugnatti géomètre-expert,

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 12 septembre 2014,

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1er : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur la parcelle cadastrée **AN 141 (section Sud)** sur la commune de Châteauneuf-Grasse et comprenant :

- une piste périmétrale, réalisée entre l'espace naturel et le périmètre à protéger, rejoignant la route du Village au Sud-Est et le chemin de la Rougrière au Sud-Ouest ;

- une bande débroussaillée, côté milieu naturel, d'une profondeur de 100 m au-delà de la piste ;
- la mise en place de deux hydrants normalisés, le premier situé au carrefour d'entrée et le second à proximité de l'aire de retournement située au Nord.

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Châteauneuf-Grasse approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 2007.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense de la parcelle cadastrée **AN 141 (Section Sud)**, telle que définie au plan annexé à la présente décision.

M. Gérard LOPPIN, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne vise que les dispositions du PPRIF et ne se substitue pas aux autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations. Notamment, le plan d'accès à la Route Départementale 203 du projet de lotissement devra être soumis à la validation des services techniques du Conseil Général des Alpes-Maritimes et les travaux ne pourront être entrepris qu'après autorisation de ces services.

Article 3 : Entretien des installations

M. Gérard LOPPIN, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, est chargé du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres. Dans le cadre d'une vente ultérieure de la parcelle AN 141, les actes notariés porteront une mention relative à l'engagement d'entretien des installations et du débroussaillage.

Article 4 : des copies de la présente décision seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

A Nice, le 03 DEC. 2014

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY